

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PEROLS
DU 28 MARS 2024**

DELIBERATION N° 2024-03-28-04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU C.C.A.S.

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le quinze mars de l'an deux mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de réunion Gilbert MARCHAL Mairie Annexe, impasse Cité Michel, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAUT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales .

PRESENTS :

Xavier MIRAUT – Francine BOYER – Cathy PROST – Colette MORETEAU - Thierry CHEVALLIER - René DEROSI – Cécile GALZY

ABSENTES EXCUSEES DONNANT POUVOIR :

Karima AKDIF donnant pouvoir à Cathy PROST
Pascale MARCHAL donnant pouvoir à Xavier MIRAUT

ABSENTS EXCUSES :

Laurie BELTRA
Marc COHEN
Philippe CATTIN-VIDAL
Jean-Pierre RICO

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUmis AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER MIRAUT, VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S.

Monsieur Xavier MIRAUT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :

Vu les articles L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et L263-18 du code des juridictions financières ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du CCAS ;

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil d'administration doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil d'administration doit désigner le Président de la séance avant l'approbation du compte administratif.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Hors de la présence de M. le Président du CCAS qui ne prend pas part au vote,

Il est proposé d'adopter le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RES REPORTE		16 111,77		17 114,74		33 226,61
OP EXERCICE	91 991,46	89 399,98	3 870,00	1 804,51	95 861,46	91 204,49
RES DE L'EXERCICE	2 591,48		2065,49		4 656,97	
TOTAUX	91 991,46	105 511,75	3 870,00	18 919,25	95 861,46	124 431,00
RES DE CLOTURE		13 520,29		15 049,25		28 569,54
RAR			276,00		276,00	
TOT CUMULE	91 991,46	105 511,75	4 146,00	18 919,25	96 137,46	124 431,00
RES DEFINITIF		13 520,29		14 773,25		28 293,54

Le Conseil d'Administration adopte le compte administratif à la majorité.

Pour : 7

Contre : 2

Karima AKDIF, Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président, le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEROLS, le 15 avril 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S
Maire Adjoint Délégué aux affaires Sociales
Xavier MIRault

Acte rendu exécutoire

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRault



8 9
8 9
8 9
8 9
8 9